

# **SOUMISSION DU CLPUE SUR LE LIVRE VERT DE LA CE (COM2008- 725/3).**

## **Concernant les professionnels européens de la santé**

**Le CLPUE est une commission de la Fédération Internationale des Podologues qui représente les organisations nationales européennes représentatives des podologues de l'Union Européenne.**

**A ce titre le CLPUE est membre du CEPLIS.**

**Le CLPUE salue l'initiative de la Commission Européenne pour initier et stimuler une réflexion sur les questions soulevées dans ce Livre vert à propos de la place et du rôle des professions de santé dans le devenir du secteur santé au sein de l'UE. Les podologues trouveront dans ce débat moyen de participer à l'évolution de ce dossier en vue de contribuer de manière efficace et pertinente pour améliorer la qualité des services de la santé et rendre pérennes les systèmes de santé nationaux dans l'intérêt du patient.**

**A cet égard nous demandons que les podologues en tant que profession paramédicale soient bien identifiés à côté des médecins ou autres professions paramédicales (les infirmières par exemple).**

### **4.1. Démographie et promotion de la pérennité du personnel de santé**

#### **Facteurs d'influence et domaines d'action possibles:**

- Évaluer les niveaux des dépenses dans le personnel de santé.
- Offrir de meilleures conditions de travail aux professionnels de la santé, accroître la motivation et améliorer le moral du personnel.
- Envisager des campagnes de recrutement et de formation, en particulier pour tirer parti de la croissance de la tranche des travailleurs de plus de 55 ans et de l'augmentation du nombre de personnes qui n'ont plus d'obligations familiales.
- Organiser le traitement des maladies chroniques et la fourniture des soins de longue durée plus près du domicile ou dans des structures de proximité.
- Assurer un déploiement plus efficace du personnel de santé disponible.
- Envisager des campagnes de «retour à la profession» afin d'attirer de nouveau les personnes qui ont quitté le secteur.
- Favoriser une plus grande diversité sociale et ethnique dans le cadre du recrutement.
- Sensibiliser les étudiants au large éventail de carrières possibles dans les secteurs de la santé et des soins.

#### **APPORT du CLPUE:**

De bonnes conditions de travail sont nécessaires pour motiver l'investissement personnel, physique et moral des podologues qui exercent surtout en milieu libéral. Une information ciblée sur les risques auxquels les professionnels de santé sont exposés dans leur cabinet doit être organisée de façon systématique et être accompagnée de mesures incitatives et non repressives pour adapter leurs cabinets aux évolutions des techniques cela dans l'intérêt du patient. Les campagnes pour inviter les professionnels de plus de 55 ans à continuer leurs carrières le plus longtemps possible doivent proposer des avantages financiers spécifiques (cotisations sociales obligatoires ou impôts réduits). Aides financières à l'installation également proposées pour les professionnels qui désirent exercer dans des zones sous dotées en offre de soins.

## 4.2. Capacité sanitaire

### **Facteurs d'influence et domaines d'action possibles:**

- Renforcer la capacité de dépistage, de promotion de la santé et de prévention des maladies.
- Collecter des informations plus précises concernant les besoins réels et potentiels de la population en matière de santé, afin de planifier l'évolution future du personnel de santé publique.
- Encourager les vocations scientifiques dans les écoles en mettant en évidence les possibilités de carrière moins connues dans le secteur de la santé publique (biologistes, épidémiologistes, etc.).
- Faire mieux connaître l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA) dans les États membres en attirant l'attention sur son existence directement sur les lieux de travail.
- Valoriser l'activité des médecins du travail et inciter les médecins à rejoindre ce secteur

### **Apport du CLPUE:**

Le CLPUE soutient toutes campagnes visant au dépistage et prévention des maladies notamment en ce qui concerne les pathologies du pied traitées par le podologue, soins qui sont souvent peu ou pas remboursés par les caisses nationales alors qu'elles pourraient, traitées en amont, contribuer aux économies de santé.

En outre le CLPUE estime nécessaire de disposer de données fiables et comparables au niveau européen pour planifier la formation des futurs podologues aux niveaux nationaux et éviter les flux migratoires d'étudiants se formant dans d'autres pays pour ensuite revenir s'installer dans leurs pays d'origine provoquant un risque de déséquilibre démographique de la profession.

## 4.3. Formation

### **Facteurs d'influence et domaines d'action possibles:**

- Veiller à ce que les cours de formation soient conçus de manière à tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées (celles-ci doivent recevoir des soins de la même qualité que ceux dispensés aux autres patients et obtenir les services de santé spécifiques dont elles ont besoin<sup>10</sup>).
- Mettre l'accent sur la formation professionnelle continue du personnel de santé. L'actualisation des compétences professionnelles améliore la qualité des résultats en matière de santé et garantit la sécurité des patients.
- Élaborer des cours de formation destinés à encourager les travailleurs d'âge mur à réintégrer les effectifs du secteur.
- Donner une formation en gestion aux professionnels de la santé.
- Favoriser la coopération entre les États membres pour ce qui est de la gestion du numerus clausus applicable au personnel de santé, et leur permettre d'être plus souples.
- Créer des possibilités de formation linguistique en vue d'une mobilité potentielle.
- Établir un mécanisme communautaire, par exemple un Observatoire du personnel de santé, qui aiderait les États membres à planifier les effectifs, les besoins de formation et l'introduction de nouvelles technologies.

### **Apport du CLPUE :**

Le CLPUE soutient l'importance accordée par la CE à faciliter la formation des handicapés . Le CLPUE estime obligatoire la formation professionnelle continue pour tous les professionnels . Cette formation doit également être faite dans l'interprofessionalité car aujourd'hui la prise en charge de certaines pathologies ou affections de longue durée est commune à plusieurs professions de santé ( diabète, polyarthrite rhumatoïde ou maladies liées à la personne âgée où interviennent médecin, physiothérapeutes , infirmières et podologues notamment ). Concernant la gestion d'un cabinet libéral il est absolument indispensable d'imposer aux podologues et en particulier aux jeunes professionnels une formation adéquate car la viabilité et la pérennité de leurs cabinets en dépend : il conviendra dans ce sens de promouvoir l'exercice de groupe en mono ou pluridisciplinaire. Exercer dans l'interprofessionalité contribuera à partager l'expertise et améliorera la maîtrise des coûts de santé. Nombreux sont les podologues qui exercent en milieu libéral et il est nécessaire de soutenir ces temps de formations pris sur leur activité par des aides financières compensant la perte de revenu liées à la fermeture de leurs cabinets. Enfin une coordination du numerus clausus entre états membres apparaît comme nécessaire pour réguler le flux des installations transfrontalières.

## 4.4. Gestion de la mobilité du personnel de santé au sein de l'Union européenne

### **Facteurs d'influence et domaines d'action possibles:**

- Favoriser les accords bilatéraux entre les États membres afin de tirer parti d'un éventuel excédent de médecins et d'infirmiers.
- Investir dans la formation et l'embauche d'un personnel sanitaire suffisamment nombreux afin d'atteindre l'autosuffisance à l'échelle de l'Union.
- Encourager les accords transfrontaliers sur la formation et les échanges de personnel, ce qui pourrait faciliter la gestion des flux sortants d'effectifs dans le secteur de la santé tout en respectant le droit communautaire.
- Promouvoir les mouvements «circulaires» de personnel (à savoir les périodes de formation/d'acquisition d'expérience dans un autre pays de travailleurs qui retournent ensuite dans leur pays d'origine avec un savoir et des compétences supplémentaires).
- Créer un forum ou une instance au niveau de l'Union au sein duquel les administrateurs pourraient échanger leur expérience.

### **APPORT DU CLPUE:**

Le CLPUE soutient la possibilité pour un professionnel de pouvoir dans le cadre du développement professionnel le réaliser dans un pays de l'UE autre que le sien et se voir reconnaître cette formation par son pays d'origine dans le respect de la législation et la réglementation de son pays (notamment par l'application de la directive de reconnaissance des qualifications professionnelles). A cet égard il semble de plus en plus nécessaire d'harmoniser les systèmes de formations initiales basée sur le socle LMD tel que prévu dans les Accords de Bologne afin de définir un niveau de compétence reconnues par tous les pays de l'UE et conditionnant l'acquisition d'un savoir complémentaire dans le cadre de la formation continue.

## 4.5. Migration des personnels de santé à l'échelle mondiale

### **Facteurs d'influence et domaines d'action possibles:**

- Instaurer un ensemble de principes destinés à orienter le recrutement des professionnels de la santé originaires des pays en développement, et introduire des méthodes de suivi.
- Aider l'OMS dans son action visant à élaborer un code de conduite mondial du recrutement éthique.
- Encourager les accords bilatéraux ou multilatéraux avec les pays d'origine et mettre au point des mécanismes favorisant la migration circulaire<sup>26</sup>.

### **APPORT DU CLPUE:**

L'UE doit aider à financer la formation des professionnels de santé dans les pays en voie de développement afin de permettre à ces futurs soignants de participer à la maintenance d'un

système de santé efficace pour les populations locales.

## 4.6. Données à l'appui de la prise de décisions

### **Facteurs d'influence et domaines d'action possibles:**

- Harmoniser ou normaliser les indicateurs sur le personnel de la santé.
- Mettre en place des systèmes assurant le suivi des flux migratoires des professionnels de la santé.
- Garantir la disponibilité et la comparabilité des données sur les effectifs du secteur de la santé, notamment en vue de déterminer avec précision les mouvements de certaines catégories de personnel.

### **APPORT DU CLPUE:**

Le CLPUE soutient les projets européens de cartes d'assurance maladie pour les patients et cartes professionnelles pour les praticiens. ( NETCARD et HPROCARD)

## 5. LES REPERCUSSIONS DES NOUVELLES TECHNOLOGIES: AMELIORER LES PERFORMANCES DU PERSONNEL DE SANTE

### **Facteurs d'influence et domaines d'action possibles:**

- Garantir une formation adéquate aux professionnels de la santé pour qu'ils utilisent les nouvelles technologies de manière optimale.
- Prendre des mesures encourageant le recours aux nouvelles technologies de l'information.
- Garantir l'interopérabilité des nouvelles technologies de l'information.
- Veiller à une meilleure répartition des nouvelles technologies sur tout le territoire de l'Union.

### **APPORT DU CLPUE :**

En ce qui concerne l'évolution des nouvelles technologies adaptées à la profession il est impératif que tous les professionnels soit informés en temps réel et que l'acquisition de ces techniques ou technologies soient intégrées dans le cadre de la formation initiale et continue. Il faut encourager les professionnels de santé à s'adapter et à avoir recours aux nouvelles technologies. Il est nécessaire pour tous les pays de rendre compte de cette évolution dans les programmes de formation initiale de manière à faire évoluer les référentiels métiers nationaux et reconnaître de nouvelles compétences aux professionnels dans le but de mieux répondre aux besoins de la

population en matière de qualité de soin et mieux maîtriser les dépenses de santé.

## 6. LE ROLE DES EMPLOYEURS DU SECTEUR DE LA SANTE AU SEIN DE LA MAIN D'OEUVRE

### **Facteurs d'influence et domaines d'action possibles:**

- Encourager davantage de chefs d'entreprise à se lancer dans le secteur de la santé afin d'améliorer la planification des prestations de soins et de créer des emplois.
- Étudier les obstacles auxquels sont confrontées les entreprises dans le secteur de la santé.

### **APPORT DU CLPUE:**

Le CLPUE rappelle que le "marché de la santé" n'est pas un marché qui s'apparente aux "services" du milieu marchand : il est donc impératif de limiter et bien encadrer la prise de ce secteur par des groupes financiers dont le seul but est la rentabilisation de la maladie et la recherche du profit financier.

D'autre part le CLPUE estime que le concept de l'UE s'appliquant au "Small Business Act " n'est pas adaptable aux petits cabinets de praticien et que cette voie n'est pas à proposer aux professionnels de santé.

Toutefois l'on pourrait étudier d'autres formes de gestion facilitant l'activité des cabinets de santé considérés comme des micro-entreprises notamment à travers l'exercice en groupe.

## 7. POLITIQUE DE COHESION

### **Facteurs d'influence et domaines d'action possibles:**

- Utiliser davantage le concours des Fonds structurels dans la formation initiale et continue des professionnels de la santé.
- Mieux recourir aux Fonds structurels pour la valorisation des ressources humaines dans le secteur de la santé.
- Recourir davantage aux Fonds structurels pour les infrastructures du secteur afin d'y améliorer les conditions de travail.

### **APPORT DU CLPUE:**

Le CLPUE soutient l'utilisation de fonds structurels pour développer la formation initiale et continue.

---

## 8. CONSULTATION

La Commission européenne invite toutes les organisations intéressées à envoyer leurs réponses aux questions abordées dans le présent livre vert au plus tard le 31 mars 2009, de préférence à l'adresse électronique suivante: [SANCO-health-workforce@ec.europa.eu](mailto:SANCO-health-workforce@ec.europa.eu) ou bien à l'adresse ci-dessous:

**Commission européenne, B-1049 Bruxelles - Belgique.**

À moins d'une déclaration contraire des participants à la consultation, les services de la Commission considéreront qu'ils consentent à ce que leurs réponses soient publiées, en tout ou en partie, sur le site internet de la Commission et/ou citées dans les rapports analysant les résultats du processus de consultation.

This paper represents the views of its author on the subject. These views have not been adopted or in any way approved by the Commission and should not be relied upon as a statement of the Commission's or Health & Consumers DG's views. The European Commission does not guarantee the accuracy of the data included in this paper, nor does it accept responsibility for any use made thereof.